



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 12 Avril 2022**

***LE LODOIS***

# Séance du :

# 12 AVRIL 2022

**Étaient présents :** LIEVREMONT Jean-Michel, PICHETTI Christian, RENAUD Michel, MABILLE Yolande, CALVI Olivier, DAVIOT Pierre

**Étaient absents excusés :** RENAUD Audrey, GUYOT Maxime, POULENARD Patrick

**Étaient absents :** RONDOT Robert

**Procuration :** GUYOT Maxime et POULENARD Patrick donnent procuration à LIEVREMONT Jean-Michel

**RENAUD Audrey donne procuration à RENAUD Michel**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

**Monsieur RENAUD Michel** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## Nombre de membres

- en exercice : 10
- présents : 6
- votants : 9
- ayant donné procuration : 3
- absents excusés : 3
- absents : 1
- exclus : 0

## Séance du 12 AVRIL 2022

### N° 1: Comptes de gestion 2021

Après que Monsieur le Maire ait présenté les différents comptes de gestion 2021 : Général, Bois, et Assainissement, en conformité avec les comptes administratifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ces **comptes de gestion 2021**.

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

### N°2 : Comptes administratifs 2021 Budgets bois, assainissement, général

Après s'être fait présenter les dépenses et les recettes relatives à l'exercice **2021 des comptes administratifs des budgets : bois, assainissement et général**, en conformité avec le compte de gestion, le Maire s'est retiré pour le vote.

Le Conseil Municipal, considérant la régularité des opérations, a approuvé à l'unanimité :

- ✓ **Le compte administratif 2021 – BUDGET BOIS** qui se solde par :
  - Un excédent global de fonctionnement de 3466.53€
  - Un déficit d'investissement de 1132.17€
  
- ✓ **Le compte administratif 2021 – Budget assainissement** qui se solde par :
  - Un excédent global de fonctionnement de 9955.18€
  - Un excédent d'investissement de 32558.33€
  
- ✓ **Le compte administratif 2021 – Budget général** qui se solde par :
  - Un excédent global de fonctionnement de 110446.78€
  - Un excédent d'investissement de 3989.29€

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
6	0	0

# Séance du 12 AVRIL 2022

## N°3 : Affectation du résultat Budgets bois, assainissement, général

### 1. Budget Bois :

Après avoir examiné le compte administratif du Budget Bois, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 3466.53 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

##### Résultat de fonctionnement

##### A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) -394.41 €

##### B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 3860.94 €

##### **C Résultat à affecter**

= A+B (hors restes à réaliser) **3466.53 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement -1 132.17 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0.00 €

**Besoin de financement F** =D+E **-1 132.17 €**

**AFFECTATION = C** =G+H **3466.53 €**

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement** 1 132.17 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

**2) H Report en fonctionnement R 002 (2)** 2334.36 €

**DEFICIT REPORTE D 002 (5)** 0.00 €

# Séance du 12 AVRIL 2022

## 1. Budget Assainissement :

Après avoir examiné le compte administratif du Budget Assainissement, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 9955.18 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

### AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

<b>a.</b> <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2530.42 €
<b>dont b.</b> <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	0.00 €
<b>c.</b> <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	7424.76 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b>	<b>9955.18 €</b>
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e.</b> <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	32558.33 €
<b>f.</b> <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>9955.18 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b>	<b>9955.18 €</b>
<b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

# Séance du 12 AVRIL 2022

## 1. Budget Général :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 143 018.27 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

#### **Résultat de fonctionnement**

##### A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 739.76 €

##### B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 109  
707.02 €

##### **C Résultat à affecter**

**= A+B (hors restes à réaliser) 110 446.78 €**

**(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**

D Solde d'exécution d'investissement 3989.00 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0.00 €

**Besoin de financement F =D+E 0.00 €**

**AFFECTATION = C =G+H 110 446.78 €**

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0.00 €**

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

**2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 110 446.78 €**

**DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €**

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

## Séance du 12 AVRIL 2022

### N°4 : Budget bois 2022

Après que Monsieur le Maire ait présenté le Budget Bois 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget 2022:

BUDGET	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b>BOIS</b>	56768.17€	73266.36€	2264.34€	2264.34 €

#### RESULTAT DU VOTE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

### N°5 : Budget assainissement 2022

Après que Monsieur le Maire ait présenté le Budget Assainissement 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le budget 2022:

BUDGET	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b>ASSAINISSEMENT</b>	70640.00€	77251.71€	31749.00€	60558.33 €

#### RESULTAT DU VOTE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

## Séance du 12 AVRIL 2022

### N°6 : Taux d'imposition des taxes directes locales 2022

Le Maire informe le conseil qu'il convient de fixer les taux des taxes locales. L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

l'unanimité :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales
- et confirme les taux suivants :

Taxe foncière (bâti)	28.75 %
Taxe foncière (non bâti)	50.44 %

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

### N°7 : Budget général 2022

Après que Monsieur le Maire ait présenté le Budget Général 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget 2022:

BUDGET	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
GENERAL	290200.71€	411419.78€	138427.00€	138427.00 €

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

## Séance du 12 AVRIL 2022

### N°8 : Camping recrutement régisseur

VU le code général des collectivités territoriales;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT qu'en raison de l'ouverture du camping municipal pour la saison estivale du 01/05/22 au 16/09/22, Il y a lieu de créer un emploi saisonnier de régisseur pour une durée hebdomadaire de 14 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi saisonnier d'adjoint administratif de 2ème classe à compter du 01/07/2022 et jusqu'au 31/08/2022.
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint administratif sera de 14 heures.
- Décide que l'adjoint administratif percevra la rémunération correspondante à l'échelon 01 du grade d'adjoint administratif de 2ème classe, soit indice brut 354.
- Habilité le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

## Séance du 12 AVRIL 2022

### N°9 : Enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural des choles

Par délibération en date du 25/02/2022, le conseil municipal a constaté la désaffectation de la portion du chemin rural des choles, situé lieu-dit NOYER BRESA. Autrement dit, cette portion n'est plus affectée à l'usage du public.

L'aliénation de cette portion fait suite à la demande de TDF d'acquérir une surface supplémentaire de 28m<sup>2</sup> dans la continuité de la parcelle AB 185, propriété de TDF, dans l'optique de renouveler le pylône existant pour accueillir des opérateurs mobiles.

Pour cela, conformément à l'article L.161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la portion du chemin rural des choles, en application du Code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

### N°10 : Adhésion de la commune d'Ouvans au SIEHL

Monsieur le Maire présente la demande relative à l'adhésion de la commune d'Ouvans au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue :

Lors de sa séance du 21 février 2022, le Comité Syndical a confirmé ses décisions du 9 avril 2021 acceptant les adhésions au SIEHL des communes d'Ouvans et de Landresse pour l'alimentation en eau potable, par délibérations visées le 4 mars 2022.

## Séance du 12 AVRIL 2022

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune d'Ouvans au SIEHL à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

### N°11 : Adhésion de la commune de Landresse au SIEHL

Monsieur le Maire présente la demande relative à l'adhésion de la commune de Landresse au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue :

Lors de sa séance du 21 février 2022, le Comité Syndical a confirmé ses décisions du 9 avril 2021 acceptant les adhésions au SIEHL des communes d'Ouvans et de Landresse pour l'alimentation en eau potable, par délibérations visées le 4 mars 2022.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune de Landresse au SIEHL à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

### N°12 : CCLL : Modifications statutaires

Vu la proposition de modification des statuts de la CCLL par délibération du 10 février 2022,

Vu l'art. L.5211-17 du CGCT,

Considérant que la modification des statuts d'un EPCI doit faire l'objet d'une délibération concordante entre la communauté de communes et ses communes membres,

Le conseil municipal approuve à l'**unanimité** les modifications statutaires de la CCLL.

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

## Séance du 12 AVRIL 2022

### N°13 : CCLL : Camping recrutement agent entretien

VU le code général des collectivités territoriales;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34;

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT qu'en raison de l'ouverture du camping municipal « Le Champaloux » pour la saison estivale du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 16 septembre 2022, Il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'agent d'entretien pour une durée hebdomadaire de 6.45 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial contractuel à compter du 01/05/2022 et jusqu'au 16/09/2022
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique territorial contractuel sera de 6,45 heures (horaires lissés sur la période de contrat)
- Décide que l'adjoint technique percevra la rémunération correspondante à l'échelon 01 du grade d'adjoint technique territorial contractuel, soit indice brut 350
- Habilite le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

# INFOS DU MAIRE

---

## PDIPR LODS - MOUTHIER HAUTEPIERRE

---

Par courrier en date du 14/01/2021, j'ai informé Madame la Présidente du Département de l'effondrement d'une partie du mur de soutènement du chemin rural Lods/Mouthier HautePierre, dit « chemin de la Rochette ».

Je sollicitais ainsi l'intervention du département en vue de la prise en charge des travaux de consolidation du mur, le chemin rural étant situé sur un itinéraire de randonnée inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Le Conseil Départemental a donné une suite favorable à ma demande en confiant à API 25 (Association d'insertion) les travaux de reconstruction de ce mur, qui ont commencé début avril.

Je précise que si ledit mur ne soutenait pas un PDIPR, le coût des travaux, d'environ 20 000 €, incomberait à la commune.

## ENROCHEMENT EN BORDURE DE LA RD 32

---

Une partie de l'enrochement en bordure de la RD32, partie intégrante du talus soutenant la propriété de Monsieur Rebillard, en face de l'ancien bâtiment Mairie, menace de s'effondrer.

Après plusieurs arrêtés de péril, de multiples interventions afin qu'une solution de sécurisation rapide et pérenne soit trouvée, j'ai sollicité l'intervention du département qui a procédé à un arrêté d'alignement de la zone concernée et a accepté de procéder, à ses frais, aux travaux de consolidation de cet enrochement.

API 25 a été chargé de réaliser ces travaux pour un coût d'environ 6 000 €.

## MUR DE SOUTÈNEMENT RD 67

---

Par courriers en date du 11/06/2020 puis du 20/08/2021, j'ai sollicité Madame Christine Bouquin, Présidente du Département, afin que le conseil départemental prenne en charge les travaux de reconstruction de la partie du mur de soutènement effondrée en 2006, bordant le domaine public de la RD 67, situé dans le prolongement de la propriété de Monsieur Rondot, en bordure de Loue.

Je rappelle qu'en 2006, il y a maintenant 14 ans, le département avait fait procéder à des travaux d'enrochement qui revêtaient normalement un caractère provisoire dans l'attente de la reconstruction du mur qui depuis n'avait jamais été effectué.

Au fil des ans et des crues de la Loue, l'enrochement a été déstabilisé, ce qui a nécessité une consolidation partielle en 2020.

Au-delà de l'aspect sécuritaire primordial, j'ai insisté auprès de Madame la Présidente du département sur le fait que la vue panoramique du village de Lods - seul village du Doubs membre de l'association des Plus Beaux Villages de France et également des cités de caractère Bourgogne/Franche-Comté - était grandement altérée par cet enrochement, véritable verrue dans ce cadre pittoresque, situé aux abords immédiats de la maison forte, classée monument historique.

Mon insistance et mes arguments ont fini par convaincre Madame la Présidente du Département qui, par courrier en date du 17/03/2022, m'a informé de l'accord du département pour la prise en charge des travaux d'intégration du mur dont la programmation pourrait intervenir à court terme.

Il s'agit bien sûr d'une très bonne nouvelle pour notre commune, à plusieurs égards :

- le coût de ce type de travaux faisant appel à une entreprise spécialisée étant très conséquent, il n'aurait pas pu être supporté par notre collectivité,
- l'édification d'un mur en pierres, en lieu et place de l'enrochement, aura un impact visuel très positif sur le site et donc sur le patrimoine environnemental de notre beau village.





## NOUVELLE VIE POUR L'ALAMBIC !

---

La remise en état de l'alambic hors d'usage depuis un an a été programmée, pour un montant de 2 000 €, dans le cadre des dépenses d'investissement du budget 2022.

Monsieur René PERROT et son épouse, du Bief Poutot, qui de par leurs attaches à Lods utilisent régulièrement l'atelier de distillation, m'ont informé de leur souhait de faire un don à la Commune d'un montant de 2 000 €, soit la totalité de la dépense de réparation de l'alambic.

**La Municipalité remercie vivement Madame et Monsieur PERROT pour leur généreux don qui va permettre de faire revivre ce lieu de partage, d'échange et de convivialité.**

Nous vous tiendrons informé de la date de réouverture de l'atelier de distillation.

## MUSEE DE LA VIGNE

---

Le musée de la Vigne de Lods est hébergé dans un bâtiment communal qui nécessite divers travaux, touchant au bâti (fissures voutes, murs, fenêtre et porte, conduit de cheminée ...) mais aussi à l'esthétique (cloison entrée).

Lors de sa dernière réunion, le conseil d'administration du musée a décidé de prendre à sa charge les travaux relatifs à la cloison, pour un montant de 1 910 €.

**Nous remercions vivement l'association du Musée de la Vigne et sa Présidente pour leur participation.**

La commune prendra à sa charge les réparations relatives au bâti.

## PANNEAUX D'AFFICHAGE

---

Michel Renaud - Adjoint - et Franck Berardi - l'employé communal - ont procédé au démontage des panneaux d'affichage fixés sur le bâtiment de l'ancienne mairie, en bordure de route, et à leur réinstallation sur la façade du bâtiment qui abrite le nouveau secrétariat de Mairie et l'agence postale communale.

Un panneau reste à disposition sur l'ancien secrétariat de Mairie pour l'affichage non réglementaire.

Pour rappel, trois autres panneaux sont en place pour l'information de la population, aux abris bus du Moulin neuf, de l'hôtel de France et au lotissement de la Rappe.

LA

FIBRE  
OPTIQUE



**EST DESORMAIS  
DISPONIBLE  
A LODS**

---

Informations détaillées disponibles  
sur le site de la commune : [www.lods.fr](http://www.lods.fr)



# Ma Checklist

POUR UN BON RACCORDEMENT À LA FIBRE OPTIQUE

JE SUIS MON AVANCEMENT AU FUR ET À MESURE EN COCHANT LES CASES

- 1) Je suis éligible à la fibre optique
- 2) Je me renseigne auprès du syndic de copropriété si nécessaire
- 3) Je demande l'accord écrit du propriétaire
- 4) J'ai choisi mon opérateur
- 5) J'ai souscrit une offre auprès de ce dernier
- 6) J'ai convenu d'un RDV pour mon raccordement



Pour des raisons de sécurité, l'utilisation du parcours électrique, gaz ou eau est à proscrire

## J-7 JE PRÉPARE MON RDV

- Je définis dans quelle pièce installer ma prise terminale optique (proche TV, proche prise existante, etc)

*A l'extérieur de mon logement*

- Je repère où passe mon câble téléphonique actuel (privilégier un chemin identique pour la fibre optique)
- Si possible, je m'assure que le parcours sera réutilisable pour éviter un échec d'intervention

*A l'intérieur de mon logement*

- Je définis le chemin que va prendre le câble de fibre optique jusqu'à l'emplacement de la prise terminale optique (en apparent - collé ou agrafé, sous une goulotte, dans une plinthe...)
- Éventuellement si des perçages sont nécessaires j'identifie les zones en évitant les dalles, les fenêtres ou les portes...



Je donne mon numéro de téléphone lors de la prise de rdv pour être joignable par le technicien pour le raccordement. Je note le numéro de dossier en cas de besoin.

## J LE JOUR DU RDV

- Je suis joignable sur mon téléphone et présent à mon domicile le temps de l'intervention
- En arrivant le technicien doit :
- Vous présenter sa carte professionnelle,
  - Vous indiquer pour quelle société et quel opérateur il travaille
- J'expose le parcours défini précédemment et **je l'impose...pas l'inverse !**
- J'accompagne le technicien durant toute l'intervention pour vérifier sa conformité
- En cas de perçage de façade (pour faire entrer le câble dans votre domicile) :
- Un accord écrit du propriétaire est obligatoire
  - Je choisis l'emplacement et veille à la bonne réalisation des travaux



Il ne faut pas utiliser le câble téléphonique comme aiguille lors du tirage de la fibre optique. Si ce câble casse (ou est coincé), vous n'aurez pas la fibre et plus le téléphone / l'ADSL.



LE B.A.-BA DU RACCORDEMENT en vidéo

## J À LA FIN DU RDV

**Je vérifie que :**

- La connexion internet est opérationnelle
- Le technicien a nettoyé son chantier

**Si tout est conforme, alors :**

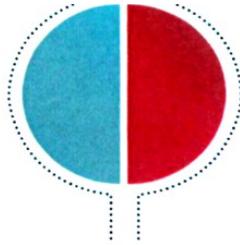
- Je signe le PV de fin d'intervention
- Si on me le propose je donne une note de l'intervention réalisée

Plus d'infos ?

• Comment accéder au Très Haut Débit •



# Bonnes pratiques

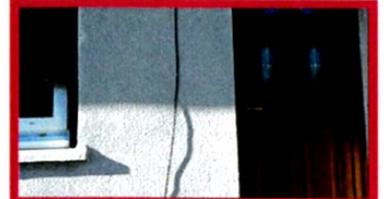


# Mauvaises pratiques



## PARCOURS DU CÂBLE EN FAÇADE

Un cheminement bien fixé dans ou à proximité des réseaux existants est à privilégier



## PERCEMENT DE FAÇADE

Ce dernier peut s'effectuer par l'intérieur ou l'extérieur. Le technicien est dans l'obligation de remettre en état la zone percée



## FIXATION DU CÂBLE EN PARTIES PRIVATIVES

Le câble doit être fixé correctement pour éviter les risques de détérioration et les risques pour les personnes.



## COURBURE DU CÂBLE OPTIQUE

Le câble de fibre optique ne doit pas tourner à angle droit au risque de détériorer ou couper la connexion



## PRISE OPTIQUE

Assurez-vous que la prise est installée au bon endroit et qu'elle est fixée et étiquetée correctement. Le technicien procède au nettoyage de la zone avant de finaliser l'intervention.



### FIXATION DU CÂBLE EN ZONE PUBLIQUE



## FIXATION DU CÂBLE SUR POTEAU

Le câble doit être tendu et attaché correctement





Vous êtes cordialement invités à la fête des voisins qui aura lieu :

**Le vendredi 20 mai 2022**  
**À 18 heures**  
**Dans la cour de la Mairie**

L'apéritif sera offert par la commune.

Merci à chacun d'entre vous d'apporter de quoi grignoter (salé-sucré)

Comptant sur votre présence pour partager un moment d'échange et de convivialité.

Bien cordialement

Le Maire  
Jean-Michel Lièvremont



**SAMEDI 25 JUIN 2022**

Chaque année depuis 2018, les Plus Beaux Villages de France organisent «la Nuit Romantique», événement lancé en Italie et auquel participent également les Plus Beaux Villages d'Espagne, d'Allemagne, de Suisse et de Wallonie. Associations, Offices de Tourisme, Municipalités, Restaurateurs, Hébergeurs, Commerçants, Producteurs et Artisans d'Art sont invités à rejoindre la dynamique 2022!

La municipalité a participé pour la première fois en 2021 à cette manifestation qui a rencontré un franc succès et ce, malgré un contexte sanitaire difficile.

L'organisation de la Nuit Romantique est reconduite cette année en partenariat avec l'association Champ Libre de LODS, en s'appuyant sur le premier marché des producteurs le Samedi 25 juin 2022, avec la présence de groupes de musiciens, d'orgue de barbarie qui contribueront à l'animation tout au long de la soirée.

Un « Samedi découverte du village » sera organisé par l'Association Saint Théodule LODS, un spectacle de jets d'eau sur la Loue sera présenté par Jean-Pierre Rondot et ses fils, Robert et Christian.

La commune prendra part à l'organisation de cette nuit romantique à travers la prise en charge des frais liés à la location du chapiteau et du vite abris, de l'indemnisation des musiciens, de l'apéritif offert aux participants, mais aussi dans la mise en place d'illuminations, de décorations diverses.

Chaque habitant souhaitant apporter sa contribution à cette manifestation est bien sur le bienvenu et ce à travers la pose de bougies sur le rebord des fenêtres.

L'Hôtel de France, comme l'an dernier participera à cette manifestation dans le cadre d'un menu romantique et d'illuminations de la terrasse du restaurant.

Un programme détaillé de cette manifestation sera distribué courant juin.

Dans l'attente de pouvoir se retrouver afin de partager ensemble un moment d'échange et de convivialité bien mérité après ces périodes difficiles que nous avons traversé.

Bien cordialement

Le Maire  
Jean-Michel Lièvreumont

# LODS Agenda 2022



**Vendredi 20 mai**  
Apéro des Voisins  
Offert par la Mairie  
Cour de la Mairie – 18 h  
Chaque participant est invité à apporter des amuse bouches à partager sur le buffet collectif  
Organisé par la Commune de Lods



**Jeudi 26 mai**  
**Ascension**  
En soirée – 21h30/22 h  
Organisé par Jean-Pierre Rondot et ses fils



**Samedi 25 juin**  
Place des Forges, à partir de 17 h  
Buvette et petite restauration sur place / Nombreuses animations proposées sous l'égide des "Des plus beaux villages de France", en partenariat avec l'association Champ libre de Lods et la Commune de Lods

*Programme détaillé à venir*



**Samedi 9 juillet**  
De 14h à 19 h  
Ferme du Champ ligre  
9 route d'Atthose  
Organisée par l'association Champ Libre de Lods



**Samedi 25 juin**  
**Les mercredis**  
**13 & 27 juillet**  
**10 & 24 août**  
Vente de produits fermiers et artisanaux – Place des Forges – à partir de 18 h  
Organisés par l'association Champ Libre de Lods



**Samedi 23 juillet**  
**Dimanche 24 juillet**  
17 h 30 - Église de Lods  
Organisés par l'Association Culturelle de Lods



**Dimanche 31 juillet**  
Vide grenier itinérant dans les rues du village  
Déballage réservé aux habitants du village  
Organisé par le Musée de la vigne

## Que faire à Lods



**Jeudi 21 juillet**  
**Jeudi 4 août**  
Découverte du village, église, musée.  
RDV Parvis de l'église 20h 15 (gratuit)  
Organisé par ASTL



**jeudi 28 juillet**  
Église Saint Théodule à 20h30  
Entrée gratuite  
Libre participation  
Organisée par ASTL



**Samedi 13 août**  
de 9h à 18h 00  
Parvis de l'église et salle des associations  
En saison estivale : vente en continu chapelle de l'église (selon disponibilité)  
Organisée par ASTL



**Saison estivale & sur rendez-vous**  
Un voyage dans nos trésors d'armoire  
Autour des années 1900/1960.  
Bâtiment ancienne Mairie  
Entrée libre - 06 89 06 21 27



**Dimanche 18 septembre**  
Journée porte ouverte au Musée de la vigne  
Visites libres le matin, guidées l'après-midi  
Organisé par le Musée de la vigne

**CRECHE VIVANTE**  
« Une nuit à Bethléem »



**Samedi 10 décembre**  
**Dimanche 11 décembre**  
Rendez-vous place des forges à 17h15  
Entrée libre  
Organisée par ASTL

# RAPPEL

---

**REGLEMENTATIONS  
EN VIGUEUR**



## HORAIRES POUR TONDRE VOS PELOUSES

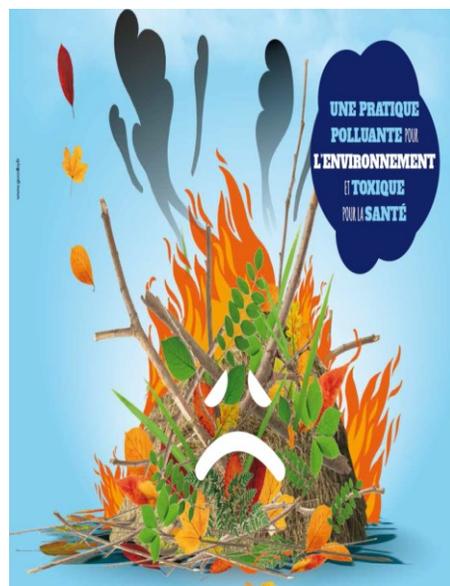
**Article 7** de l'arrêté portant réglementation des **bruits de voisinage** dans le département du Doubs :

**Les travaux de bricolage ou jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique** (tondeuse, débroussailluse, tronçonneuse, perceuse...) susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ne peuvent être effectués que :

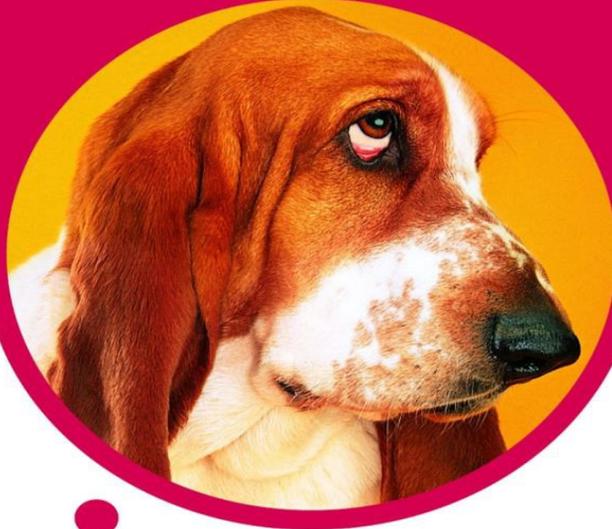
**Le brûlage en plein air des déchets et débris de toute nature est rigoureusement interdit dans les agglomérations.**

Article 23.3 du règlement sanitaire départemental :  
Arrêté préfectoral du 15 septembre 1982

Lundi au Vendredi	Samedi	Dimanche et Jours fériés
8h30-12h00	9h00-12h00	10h00-12h00
14h00-19h30	15h00-19h30	



Les crottes, y'en a  
ras-la-truffe !



Ramasser, c'est respecter

Nos amis les chiens!

Ils doivent eux aussi suivre des règles de vie en communauté pour respecter les Lodois!

- Être tenu en laisse dans le village et sur les chemins de promenade
- Ne pas laisser trace de ses déjections dans les rues, sur les trottoirs, les espaces verts, les lieux publics : camping, place des forges, terrain de tennis...

# BIEN VIVRE ENSEMBLE

## ENTRETIEN DES TROTTOIRS

La commune rappelle à tous les Lodois qu'ils sont dans l'obligation d'entretenir le trottoir longeant leur propriété et ce en toute saison.

Chaque propriétaire ou locataire est tenu de signaler à la mairie toute dégradation du trottoir afin que des travaux de réparation puissent être faits, car ceci relève de la responsabilité de la commune ou de la voirie.

### Le saviez-vous?

Sachez cependant que si un accident survient en raison d'un manque d'entretien du trottoir par le propriétaire ou locataire, ce dernier peut être poursuivi par la victime

## LE STATIONNEMENT

### Le saviez-vous?

Un stationnement de plus de 7 jours consécutifs à la même place est considéré comme abusif selon le code de la route et est passible d'une contravention.

## DEPÔT SAUVAGE d'ordures et déchets de toute nature

Pour le respect de la vie en communauté et de l'environnement, les déchets ménagers doivent être déposés dans les bacs gris et sacs rouges prévus à cet effet, les déchets recyclables dans les bacs jaunes et sacs jaunes, les industriels et encombrants en déchèterie.

Tout contrevenant s'expose à une contravention de 1500€ (et 3000€ en cas de récidive), d'après le code de voirie.

## Quel formulaire pour quels travaux ?



### PERMIS DE CONSTRUIRE UNE MAISON INDIVIDUELLE OU SES ANNEXES

délai d'instruction = 2 mois

- Construction d'une maison individuelle
- Extension ou création d'annexe d'une maison individuelle de plus de 20 m<sup>2</sup> (ex : garage)
- Changement de destination avec modification de l'aspect extérieur
- Aménagement de combles pour surface > à 20 m<sup>2</sup>

*Le délai passe à 3 mois si votre terrain se situe en site inscrit ou aux abords d'un monument historique\**

### DECLARATION PREALABLE

délai d'instruction = 1 mois

- Modification des façades – ravalement
- Réfection de toiture
- Châssis de toiture – fenêtres de toit type velux
- Remplacement des menuiseries extérieures
- Création, suppression ou agrandissement d'ouvertures
- Clôture (création ou modification) dans les communes ayant délibéré
- Piscine 10 à 100 m<sup>2</sup>
- Panneaux solaires ou photovoltaïques
- Extension ou création d'une construction entre 5 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> (ex : abri de jardin)
- Aménagement de combles pour surface < 20 m<sup>2</sup>
- Division d'un terrain en vue de construire
- Changement de destination sans modification de l'aspect extérieur
- Les serres dont hauteur < 1.80 et surface < 2000 m<sup>2</sup>

*Dans les secteurs sauvegardés ou protégés, sont soumis à déclaration préalable :*

- les murs, quelle que soit leur hauteur,
- Les clôtures même si la commune n'a pas délibéré

*Le délai passe à 2 mois si votre terrain se situe dans un site inscrit ou aux abords d'un monument historique \**

### Besoin d'un architecte ou pas ?

Oui, pour les constructions de plus de 150 m<sup>2</sup> ou pour une extension portant la surface de plancher à 150 m<sup>2</sup> ou plus dans le cadre d'un permis de construire.

Non, si le projet entre dans le cadre d'une déclaration préalable

### PERMIS DE CONSTRUIRE OU PERMIS D'AMENAGER

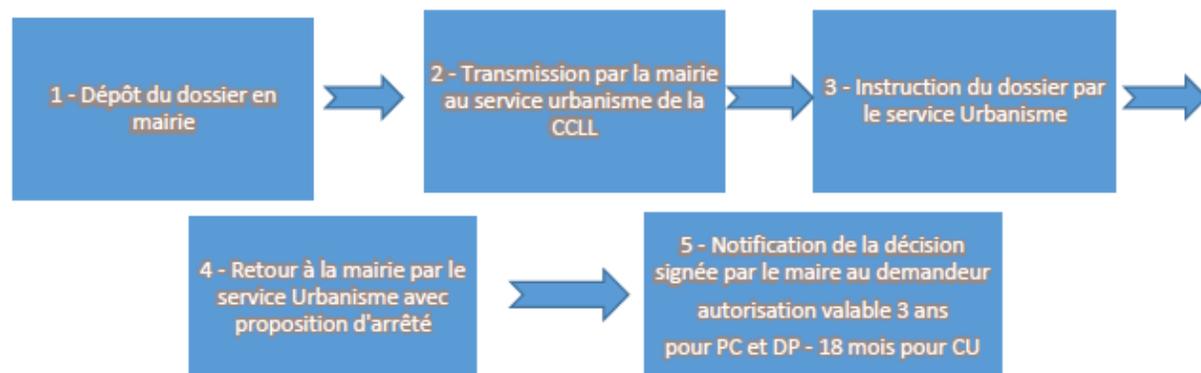
Délai d'instruction = 3 mois

- Immeuble collectif
- Création de plusieurs logements
- Locaux industriels, artisanaux, commerciaux de plus de 20 m<sup>2</sup>
- Bâtiments agricoles
- Création de lotissement si création d'équipements communs

*Le délai passe à 4 mois si votre terrain se situe en site inscrit, ou aux abords d'un monument historique \**

\*\*\* se renseigner auprès de votre mairie

## Vous êtes en PLU ou Carte Communale - Les étapes de votre dossier s'il est complet depuis le dépôt en mairie

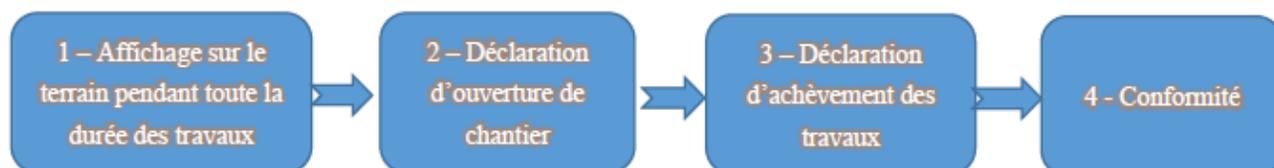


Si votre dossier est incomplet, la demande de pièces complémentaires vous parvient au plus tard un mois après le dépôt de votre demande.

Attention, l'obtention d'une autorisation de construire peut entraîner le paiement de la Taxe d'Aménagement. Le montant est proportionnel au taux voté par le conseil municipal de votre commune.

*Pour les abris à voitures non fermés, vous êtes redevables de la taxe d'aménagement sur les places de stationnement créées.*

### Les étapes de votre dossier après l'arrêté octroyant les travaux



Attention, l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- Dans un délai de deux mois à compter de son affichage (sa légalité peut être contestée par un tiers)
- Dans un délai de trois mois après la date du permis (il peut être retiré par l'administration s'il est illégal).

Une fois les travaux commencés, ils ne doivent pas être interrompus pendant plus d'un an, sinon l'autorisation devient caduque, quelle que soit la date de l'arrêté.

### Elus, pétitionnaires d'une commune en RNU, Carte Communale ou PLU

*Un doute, une question, besoin d'aide pour remplir votre dossier ?*

Le service Urbanisme de la CCLL est à votre disposition du lundi au jeudi :

- Sans rendez-vous l'après-midi de 13 h 30 à 17 h et le mercredi matin de 8 h 30 à 12 h
- Sur rendez-vous tous les jours au 7 Rue Edouard Bastide – 25290 ORNANS  
Tél. : 03.81.50.81.14  
Mél. : [urbanisme@ccllouelison.fr](mailto:urbanisme@ccllouelison.fr)

Pour bien préparer votre entretien, il est conseillé de venir avec le maximum de données relatives à votre projet et à sa situation :

- Des plans du terrain (extrait de cadastre, relevé topographique du géomètre) ou les références cadastrales
- Des photos de la maison ou de la construction existante dans le cas d'un agrandissement ou d'une réhabilitation
- Des croquis de votre projet

*Nota : pour les communes en RNU et adhérant au « service minimum », les dossiers sont toujours instruits par l'Etat, mais le conseil ou l'aide à la préparation des dossiers est possible à la CCLL*

# HORAIRES SECRETARIAT DE MAIRIE ET AGENCE POSTALE COMMUNALE

LUNDI ET MARDI: 09H00 – 12H00  
JEUDI: 15H00 -19H00



CONTACT: 03.81.60.90.11 – [mairie.lods@orange.fr](mailto:mairie.lods@orange.fr)  
site internet: [www.lods.fr](http://www.lods.fr)